

Grille des rémunérations du contrat de professionnalisation

	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et plus
Titulaire du bac ou niveau bac au minimum*	65% du SMIC	80% du SMIC	Totalité du SMIC ou 85% du minimum conventionnel
Non titulaire	55% du SMIC	70% du SMIC	Totalité du SMIC ou 85% du minimum conventionnel

La rémunération minimale et fixée par décret

*Disposer d'une qualification au moins égale à celle du bac professionnel ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau